

D2026-34

VILLE DU PECQ
D E C I S I O N
6.4 CONCESSION DES CIMETIERES

Objet : REPRISE DE CONCESSIONS NON RENOUVELÉES OU ABANDONNÉES AU
CIMETIERE COMMUNAL DU PECQ

Anne-Laure de BROSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°26-3-1 du 1^{er} avril 2026 permettant à Mme le Maire de décider de la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu les articles L. 2223-15 et L. 2223-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 novembre 1997 portant adoption d'un nouveau règlement du cimetière,

Considérant que des concessions sont arrivées à expiration depuis deux ans,

Considérant que des courriers de relance ont été adressés aux familles afin que les renouvellements soient effectués,

Considérant que 13 concessions ont fait l'objet d'un acte d'abandon par les familles et qu'une concession n'a pas été renouvelée,

Considérant que dans chacune de ces concessions la dernière inhumation remonte à plus de cinq ans,

Considérant qu'il y a lieu dès lors de procéder à la reprise administrative de ces concessions afin que les terrains puissent être attribués de nouveau,

DECIDE

Article 1 : Les 14 concessions, ci-après énumérées, seront reprises par la commune à compter d'avril 2026.

NOM DE LA CONCESSION	ANNEE D'EXPIRATION	EMPLACEMENT
LES CONCESSIONS ABANDONNÉES par les concessionnaires ou ayant-droit		
CRIVELLI	01/06/2022	5/11
BAUDET	29/08/2025	6/47
NARDI	02/02/2025	7/23
LESTAVEL-CARRIO	11/05/2023	12/30
FORTI	02/01/2025	17/6
BONINO – DUBOIS	23/04/2025	18/4
PREVOST	12/09/2028	18/41
MIGEON – CALVET	29/10/2026	18/96
DIDELET	25/09/2026	18/98
LE GOFF	16/09/2026	21/49
CHANCHEREL	30/12/2025	23/23
LE POULTEL	18/02/2022	27/13
MASSIN	30/09/2026	29/16
LES CONCESSIONS NON RENOUVELÉES		
REININGER	24/01/2015	31/22
CASSE DES MONUMENTS QUI S'EFFONDRENT sans reprise de corps		
BESANVALLE		13/11
LACOFFRETTE – BARBEROT		4/14
AMOUR		7/35

Article 2 : Les matériaux des monuments et les objets funéraires seront évacués et les restes mortuaires seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire perpétuel n°2 spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L. 2223-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Il est précisé qu'il sera procédé à la casse des 3 monuments précités pour des raisons de sécurité (effondrement). Il ne s'agit pas de reprise; aucun corps ne sera déplacé.

Article 4 : La présente décision sera affichée pour information à l'entrée du cimetière.



Article 5 : Les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 09/04/2026,



Le Maire,

Anne-Laure de BROSES

001192



Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20260409-D2026-34-AR
Date de réception préfecture : 14/04/2026